

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze et le quatre avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

PRESENTS: MESDAMES BARTHELEMY, MOUSSET,
MESSIEURS BELLEMAIN, POLATOUCHE, HAKKENBERG

ABSENTE EXCUSEE : MME DENIS,

PROCURATION : MME DENIS A MME BARTHELEMY

ABSENTE : MME BESSE

M POLATOUCHE est élu secrétaire de séance.

Présente : Mme JOLLY (secrétaire)

Nombre de conseillers en exercice : 7 - Présents : 5 - Qui ont pris part à la délibération : 6

Lecture du compte rendu du 28 février 2015, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture d'un document reçu par la préfecture sur la valorisation financière et fiscale 2013.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 « BUDGET PRINCIPAL »

Après lecture des différents articles du Compte de Gestion, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2014 du Budget Principal dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 34 575 €

Section d'Investissement : excédent de 26 332€

Pour l'année 2014 le résultat global est excédentaire soit : 60 907 €

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 « BUDGET PRINCIPAL »

Pour le vote du Compte Administratif, Monsieur POLATOUCHE prend la présidence de la séance (Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote est absent pour le vote).

Le Compte Administratif 2014 du Budget Principal de l'ordonnateur, Monsieur BELLEMAIN Thierry – Maire de la commune, en concordance avec les chiffres du Compte de Gestion 2014, est adopté à l'unanimité.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2014 « BUDGET PRINCIPAL »

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 d'un montant de 34 575,45 €.

Compte tenu du résultat de la section investissement, d'un montant excédentaire de 26 332,71 €,

- Affectation de l'excédent de fonctionnement soit 34 575,45 € à l'article 002 du budget, excédent de fonctionnement reporté.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

4. ACTUALISATION DU TAUX DES QUATRE TAXES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux des 4 taxes de la commune de CUREL pour l'année 2014 et les montants générés :

- Taxe d'habitation :8,75 %

- Taxe foncière bâtie :6,80 %

- Taxe Foncière non bâtie :33,20 %

- CFE :25,20 %

Monsieur le Maire propose pour l'année 2015 une augmentation de taux à 5 % et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, par 5 POUR et 1 CONTRE **FIXE** les taux des quatre taxes comme suit :

- **Taxe d'habitation** : **9,19 %**
- **Taxe foncière bâtie** : **7,14 %**
- **Taxe Foncière non bâtie** : **34,86 %**
- **CFE** : **26,46 %**

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 « BUDGET PRINCIPAL »

Monsieur le Maire, après présentation des différents articles du projet du budget 2015, invite le conseil Municipal à délibérer sur son approbation.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget 2015 selon les montants suivants :

- **Section de Fonctionnement** : **117 385,00 € en dépenses comme en recettes**
- **Section d'Investissement** : **77 668,00 € en dépenses comme en recettes.**

6. DETAIL DES OPERATIONS CONCERNANT LE COMPTE 6574 (SUBV. DE FONCT. AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE).

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal que les dépenses affectées au compte 6574 soient les suivantes et l'invite à délibérer

Centre de secours Noyers/Jabron	100,00€	⇒ Voté 6 voix Pour
Club du 3 ^{ème} âge St Vincent.....	100,00€	⇒ Voté 6 voix Pour

Soit au TOTAL.....200,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** les propositions de Monsieur Le Maire pour un montant total de 200,00€.

7. AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE MEDECINE PROFESSIONNELLE.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (SIMPro) géré par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion a fait part des difficultés qu'il rencontre dans l'organisation, le fonctionnement et l'équilibre financier de ce service et son conseil d'administration, vient de prendre plusieurs décisions importantes qui vont rapidement modifier la gestion de ce service.

Ces décisions s'articulent autour de trois objectifs :

- Mieux répondre aux besoins des collectivités ;
- Assurer un tiers temps et une action médicale en milieu de travail effectifs ;
- Assurer l'équilibre financier du service ;

Concrètement cela se traduit par :

- ✓ Une nouvelle organisation au 2^{ème} trimestre 2015, centrée sur un personnel médical composé désormais de 1 médecin et d'1 infirmière au lieu de 2 médecins.
- ✓ Une meilleure concertation avec les collectivités, les élus et les directions des ressources humaines, fera l'objet d'une clause particulière dans le contrat de travail du personnel médical et le de règlement intérieur du service.
- ✓ Un nouveau mode de financement à compter du 1^{er} janvier 2015 basé sur une cotisation à l'agent et non plus à la visite et sur la facturation à un tarif horaire des visites de postes et de l'action médicale en milieu de travail.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation nécessite de signer un avenant à la convention initiale d'adhésion au SIMPro.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle tel qu'il apparaît ci-joint applicable au 1^{er} janvier 2015.

8. ADHESION ET ABONNEMENT A LA REVUE MAIRE DE FRANCE 2015.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il envisage de maintenir l'adhésion et l'abonnement à la revue Maire de France pour l'année 2015. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE** l'adhésion et l'abonnement à la revue Maire de France pour l'année 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Les chemins : il nous faut définir les priorités, afin de convoquer les entrepreneurs.

La Séance est levée à 20h05.